

UNIA Les salaires minimums

	à l'heure	au mois
Classe CE	Fr. 36.00	Fr. 6'340
Classe Q	Fr. 33.50	Fr. 5'893
Classe A	Fr. 32.30	Fr. 5'684
Classe B	Fr. 30.50	Fr. 5'372
Classe C	Fr. 27.30	Fr. 4'808

UNIA Classes de salaire

CE: Chefs d'équipes

Travailleurs qualifiés ayant suivi avec succès une école de chef d'équipe reconnue par la CPSA ou travailleurs étant considérés comme tels par l'employeur.

Q: Ouvriers qualifiés en possession d'un certificat professionnel (CFC)

Travailleurs qualifiés de la construction tels que maçons, constructeurs de routes, en possession d'un CFC reconnu par la CPSA ou d'un certificat de capacité étranger équivalent et ayant travaillé trois ans sur des chantiers suisses (l'apprentissage comptant comme activité). Pour les jeunes travailleurs sortant d'apprentissage, il existe des salaires minimums. Se renseigner auprès d'un secrétariat Unia.

A: Ouvriers qualifiés de la construction (machinistes, grutiers, après examen et obtention de l'attestation finale)

Travailleurs qualifiés de la construction sans certificat professionnel:

- (1) en possession d'une attestation de cours reconnue par la CPSA
- (2) ou reconnus expressément comme tels par l'employeur.
- (3) en possession d'une AFP
- (4) en possession d'un certificat de capacité étranger non reconnu par la CPSA comme donnant droit à la classe Q.

B: Travailleurs de la construction avec connaissances professionnelles

Travailleurs de la construction avec connaissances professionnelles mais sans certificat professionnel. Promotion de la classe C à B par l'employeur, selon la qualification.

C: Ouvriers de la construction

Travailleurs de la construction sans connaissances professionnelles.

UNIA Retraite à 60 ans

Il est possible de bénéficier de la retraite à 60 ans.

UNIA Vacances

Les travailleurs ont droit à 5 ou 6 semaines de vacances par année, selon les modalités suivantes:

5 semaines = 10.6 %

pour le travailleur à partir de 20 révolus et jusqu'à 50 ans révolus.

6 semaines = 13 %

pour le travailleur jusqu'à 20 ans révolus et dès 50 ans révolus.

UNIA Jours fériés

Le travailleur a droit à l'indemnisation des jours fériés suivants:

1^{er} janvier - 2 janvier - Vendredi Saint – Lundi de Pâques – Ascension – Lundi de Pentecôte – 1^{er} août - Lundi du Jeûne fédéral - Noël.

Le 1^{er} mai et le vendredi qui suit l'Ascension sont non payés mais compensés en cours d'année. Il est interdit de travailler durant ces périodes.

UNIA Absences de courte durée

Inspections militaires	1 jour
Mariage du travailleur	1 jour
Décès dans la famille du travailleur (enfants ou conjoint)	3 jours
Décès du frère, sœur, parents et beaux-parents	3 jours

UNIA Congé paternité

10 jours ouvrables à prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant. 100% du salaire.

UNIA En cas de déménagement

Le patron doit payer une journée de congé, ce pour autant qu'il n'y ait pas de changement d'employeur et que le déménagement ait lieu un jour ouvrable.

UNIA Indemnité pour le repas de midi

Fr. 17 par repas.

N'ont pas droit à l'indemnité de Fr. 17, les travailleurs qui, dans l'intervalle de la pause de midi, choisissent de rentrer à leur domicile à pied ou au moyen d'un véhicule mis à disposition par l'employeur.

UNIA 13^e salaire

Le 13^e salaire doit être versé à raison de 8,3 % sur le salaire brut réalisé dans l'année, y compris le salaire pour les vacances. Il est versé sans restriction dès le premier jour dans l'entreprise.

UNIA Perte de gain maladie

La retenue sur le salaire correspond à la moitié de la prime mais au maximum 2,6 %

Le premier jour est à la charge du travailleur. Dès le 2^e jour, le travailleur bénéficie du 80 % de son salaire brut.

UNIA Assurance accidents SUVA

Indemnités journalières: 80 % du salaire annuel dès le 3^e jour (2 jours de carence à payer par l'employeur à 80 %, pour autant qu'ils tombent sur des jours ouvrables).

UNIA Allocations familiales

Enfant de moins de 16 ans:

1^{er} et 2^e: Fr. 300 par mois

dès le 3^e et pour les suivants: Fr. 340 par mois

Enfant en formation (jusqu'à 25 ans maximum)

1^{er} et 2^e: Fr. 400 par mois

dès le 3^e et pour les suivants: Fr. 440 par mois.

UNIA Intempéries

La notion d'intempéries est définie selon les critères suivants:

- froid = - 8° ressentis
- pluie = 1 mm/h
- neige = 1 cm/h

Dans ce cas, l'employeur doit adapter le travail. Se ce n'est pas possible, le travail doit être arrêté. Toutes les données météo sont fournies par météo suisse et les prévisions mises à jour en direct sur www.cppvd.ch

UNIA Délais de congé

Durant le temps d'essai de deux mois: 5 jours.

Durant la 1^{ère} année de service après le temps d'essai: 1 mois pour la fin d'un mois.

De la 2^e à la 9^e année de service: 2 mois pour la fin d'un mois.

Dès la 10^e année de service: 3 mois pour la fin d'un mois.

Dès 55 ans, si le congé est donné par l'employeur:

1^{ère} année: 1 mois pour la fin d'un mois

De la 2^e à la 9^e année: 4 mois pour la fin d'un mois

Dès la 10^e année: 6 mois pour la fin d'un mois.



Le Syndicat.



Le Syndicat.



Le Syndicat.



Le Syndicat.

UNIA

Horaires de travail 2023

Si l'entreprise n'a pas établi son propre calendrier :

Période	Durée du travail
01.01 au 24.03	7.75h
27.03 au 19.04	8.50h
20.04 au 29.09	8.75h
02.10 au 27.10	8.50h
30.10 au 25.12	7.75h

Tel que prévu, l'horaire comprend 2'112 heures.

L'horaire est basé sur une durée hebdomadaire de travail effectif de 40.5 heures en moyenne annuelle selon le calcul suivant :

- 52.14 à 40.5 heures 2'112 heures

La pause est de 15 minutes par jour. Elle ne compte pas dans le temps effectif de travail et elle n'est pas payée. Elle peut être accordée le matin entre 9h et 9h15.

En conformité avec la CN, le travailleur doit disposer d'un décompte mensuel précis des heures travaillées, et les heures supplémentaires sont à indiquer séparément sur la fiche de paie.

Les secrétariats de section Unia

**Lausanne - Crissier - Le Sentier -
Nyon - Vevey - Yverdon-les-Bains**

vaud@unia.ch

Numéro de téléphone unique:

0848 606 606

Vous pouvez nous contacter par téléphone

Le matin: lundi à vendredi de 8h30 à 12h

L'après-midi: lundi de 13h30 à 17h

Mardi et jeudi de 13h30 à 18h

Vendredi de 13h30 à 16h.

Les permanences syndicales:

Lausanne

Place de la Riponne 4 - Case postale 7667 - 1002 Lausanne

Crissier

Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

Le Sentier

Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Nyon

Rue de la Morâche 3 - Case postale - 1260 Nyon 1

Vevey

Avenue Paul-Cérésole 24 - CP 267 - 1800 Vevey 1

Yverdon-les-Bains

Av. Haldimand 23 - Case postale 376 - 1401 Yverdon

Les permanences locales:

Aigle

Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

Morges

Grand-Rue 73-75 - 1110 Morges

Payerne

Rue du Simplon 10 - 1530 Payerne

Vallorbe

Grand-Rue 9a - 1337 Vallorbe

Horaires des permanences:

Consultez notre site

en scannant le code QR !



La Caisse de chômage Unia

Horaires des caisses de chômage:

www.vaud.unia.ch, sous la rubrique «caisse de chômage»

Numéro de téléphone unique:

058 332 11 32

Aigle

Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

aigle.cc@unia.ch

Crissier

Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

crissier.cc@unia.ch

Lausanne

Place Chauderon 5 - 1003 Lausanne

Fax 021 313 24 84 - lausanne.cc@unia.ch

Le Sentier (fermé le vendredi)

Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Fax 024 424 95 86 - le-sentier.cc@unia.ch

Morges

Grand-Rue 73-75 - case postale 1008 - 1110 Morges

Fax 021 811 40 79 - morges.cc@unia.ch

Nyon

Rue de la Morâche 3 - 1260 Nyon

Fax 022 994 88 56 - nyon.cc@unia.ch

Payerne

Rue des Terreaux 1 - 1530 Payerne

Fax 026 666 90 29 - payerne.cc@unia.ch

Vevey

Avenue Paul-Cérésole 24 - case postale 267 - 1800 Vevey 1

Fax 021 925 70 09 - vevey.cc@unia.ch

Yverdon-les-Bains

Av. Haldimand 23 - case postale 376 - 1401 Yverdon

Fax 024 424 95 86 - yverdon.cc@unia.ch

INFOS 2023



Le Syndicat.

Principales dispositions en vigueur dans le secteur principal de la maçonnerie et génie civil.

Maçonnerie et génie civil

**Augmentation de
Fr. 150 pour tous**

**N° de téléphone unique du syndicat
0848 606 606**

**Syndicat Unia Vaud
www.vaud.unia.ch**